

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DSTI 18 G Convention relative à la mise en oeuvre des connexions du réseau très haut débit de la Ville et du Département de Paris au réseau Renater avec le Rectorat de l'académie de Paris pour les écoles, collèges et lycées publics parisiens, les CIO, les circonscriptions du premier degré et les sites du Rectorat de l'Académie de Paris.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris lui propose d'approuver le principe de la signature d'une convention relative à la mise en oeuvre des connexions du réseau très haut débit de la Ville et du Département de Paris au réseau Renater via le Rectorat de l'Académie de Paris pour les écoles, collèges et lycées publics parisiens, les CIO, les circonscriptions du premier degré et les sites du Rectorat de l'Académie de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la signature d'une convention relative à la mise en oeuvre des connexions du réseau très haut débit de la Ville et du Département de Paris au réseau Renater via le Rectorat de l'Académie de Paris pour les écoles, collèges et lycées publics parisiens, les CIO, les circonscriptions du premier degré et les sites du Rectorat de l'Académie de Paris.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention.

Article 3 : Cette convention est sans incidence financière